

naissance que les officiers ont eu des intérêts de Sa Majesté, soit par les avantages que les princes et les républiques ont tirés des fautes que les officiers ont faites,.... on ne peut faire aucun fondement assuré sur le passé, ni s'en tenir au simple usage pour régler les saluts à *demeurer*, parce que ce qui s'est passé dans les derniers tems est tout à fait contraire à l'honneur et à la dignité des étendars de Sa Majesté, come je le ferai voir dans la suite.

« Il est donc nécessaire pour faire un règlement de cette conséquence de corriger l'usage par la raison, et après être entré dans le détail de toutes les fautes que l'on a faites, dans celui des abus qui se sont glissés, et dans celui des surprises dont on s'est servi pour mettre les choses sur le pied qu'elles se trouvent aujourd'hui, d'établir par un solide raisonnement ce qui convient à l'honneur et à la dignité des étendars de Sa Majesté.

« C'est ce que je *tascherois* de faire voir dans ce Mémoire, où je parlerai en particulier de chaque prince qui a donné lieu à des difficultés qui méritent d'être recherchées et d'estro examinées une seconde fois pour les résoudre et pour ne laisser rien sujet à explication qui puisse faire de la peine aux officiers dans un règlement général des saluts. »

Ce manuscrit est assez instructif sur les mœurs de l'époque; voici un trait tiré « de la campagne commandée par M. le comte de Vivonne, en l'année 1669, au voyage de Candie » :

« On fit ensuite un régéal de 200 moutons et de *40 boutes* de vin pour la chiourme, et de toute sorte de régéals pour les galères. »

Le sombre tableau que l'on s'accorde à tracer sur la condition des galériens est exact, sans doute, mais je n'avais encore lu nulle part qu'il y eût des exceptions à la règle dans certains cas. Celle-ci a été due à la rencontre des galères de Sa Sainteté.

C'est à la suite de ce vaste travail, qui ne dura pas moins de vingt-trois années, que le règlement de 1664 fut modifié. Ce manuscrit présente donc un certain intérêt, un peu aride, sans doute, puisqu'il est technique, mais réel pour tout homme réfléchi et curieux.

Je voudrais savoir : 1° s'il est complet; 2° s'il en existe des copies et s'il ne serait lui-même qu'une copie; 3° si on l'a publié par fragments ou en totalité.

Veuillez, chers collègues, pardonner à mon indiscretion dans l'intérêt commun.

B. C. N.

Sire, c'est le treizième. — Ces mots auraient été prononcés par Talleyrand lorsqu'il prêta serment de fidélité entre les mains du duc d'Orléans, devenu roi des Français.

Sont-ils authentiques ?

Est-ce bien *treize* serments, de fidélité, seulement, qu'aurait prêtés l'ancien évêque d'Autun ? Pourrait-on les énumérer en les spécifiant ? Quel qu'en soit le nombre, l'expression *prêter* serment est bien de mise pour le spirituel diplomate.

E. MYR.

L'épée de Frédéric II aux Invalides. — Après la capitulation de Paris, en 1814, le gouverneur des Invalides fit briser (dit-on) l'épée de Frédéric II, prise à Potsdam par Napoléon, et on fit sceller secrètement les morceaux dans le mur, aux quatre coins de la grande cour.

Si ce fait est exact, n'a-t-on jamais essayé de retrouver ces intéressants débris ?

BEATUS.

Heurtaut-Lamerville. — Existe-t-il une biographie d'Heurtaut-Lamerville ? Quel en est l'auteur ?

X.

Henri-Louis Habert de Montmor, académicien. — Nous trouvons dans *Moréri* quelques détails sur la vie d'Henri-Louis Habert de Montmor, qui se fit le protecteur des savants et qui honora de son amitié le fameux Gassendi. Il eut l'honneur d'être admis à l'Académie française, et nous a laissé un certain nombre de pièces de vers. Il avait composé d'autres ouvrages littéraires qui sont peut-être égarés : pourrait-on me renseigner à cet égard ?

Des peintres célèbres ont reproduit les traits de ce nouveau Mécène. Citons les noms de Cl. Masson et de Philippe de Champaigne; quel a été le sort de ces portraits ? Henri-Louis Habert mourut vers 1679.

HUSSON.

Louis de Rohan. — M. le comte de Faloux, dans les *Mémoires d'un royaliste*, dit :